

Préavis municipal no 9-2012 au Conseil communal de Cugy VD

Adhésion de la commune de Cugy VD au projet de création de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » et à l'adoption de ses statuts

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre examen et à votre approbation le préavis municipal no 9-2012 concernant notre adhésion au projet de création de l'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » et à l'adoption de ses statuts.

1. Préambule

Le massif forestier du Jorat se trouve sur le territoire de 11 communes (Corcelles-le-Jorat, Cugy, Epalinges, Froideville, Jorat-Menthue, Lausanne, Le Mont-sur-Lausanne, Poliez-Pittet Montpreveyres, Ropraz, Savigny) ; 8 autres communes (Bottens, Carrouge, Hermenches, Les Cullayes, Lutry, Mezieres, Montilliez, Vucherens) et l'Etat de Vaud sont également propriétaires de parcelles forestières.

Depuis 2008, à l'initiative du Musée de zoologie, les communes du Jorat et le Service des forêts de la Ville de Lausanne ont proposé au public plusieurs expositions consacrées aux richesses de ces forêts.

Dans la continuité de ces diverses présentations est née l'idée de créer une entité régionale, fédérant des propriétaires publics et privés afin de mettre en valeur ce patrimoine forestier.

La création d'une association au sens du code civil a paru la solution la plus adéquate au comité provisoire, issu des discussions qui ont eu lieu début 2010. Les statuts que nous vous proposons d'adopter ont été soumis en mars 2010 aux municipalités, lesquelles ont pris favorablement position, à l'instar de la nôtre.

Cette nouvelle structure revêt la forme d'une association, au sens de l'art. 60 du Code civil, qui permettra aux communes, propriétaires privés et publics, associations de développement régional et à un représentant de l'Etat d'en devenir membres (art. 4 et 9).

Les objectifs fixés dans les statuts sont d'assurer la mise en valeur du patrimoine forestier, de représenter et défendre les intérêts des communes territoriales du Jorat et des propriétaires privés et publics de forêts et terrains agricoles, situés sur le territoire joratois.

Il s'agit également de promouvoir et soutenir des projets de développement durable du territoire joratois et d'étudier l'opportunité de créer un parc naturel périurbain (PNP) sur ce territoire (art. 3).

L'association « Jorat, une terre à vivre au quotidien » est composée de l'assemblée générale, d'un comité et des vérificateurs des comptes (art. 8).

Les attributions de l'assemblée (art. 11) sont, en plus des compétences usuelles d'une association, de proposer au comité des objets à étudier, d'approuver le programme général de développement proposé par le comité.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la double majorité des membres présents, soit à la majorité des communes territoriales et à la majorité de l'assemblée générale (art. 12). Ce mode de faire permet de préserver les intérêts des communes territoriales et renforce les prises de position de l'assemblée générale.

Le comité est composé de 7 à 11 membres (art. 14) ; ses membres ne votent pas.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale, établit le programme de développement, désigne les mandataires en lien avec le programme de développement.

3 vérificateurs des comptes sont chargés de l'examen des comptes de l'association (art. 18).

Les ressources de l'association proviennent des cotisations des membres, des associations de développement régional, des contributions et subventions fédérales, cantonales et communales (art. 19), des dons et autres ressources dont elle pourrait bénéficier.

2. Coût

Les communes participent au prorata du nombre d'habitants selon une clé de répartition qui sera acceptée lors de l'Assemblée constitutive.

Pour Cugy, cette cotisation devrait s'élever à Fr. 700.— (cotisation pour les communes de 1'001 à 5'000 habitants).

3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

- vu le préavis municipal no 9-2012 du 26 mars 2012,
- ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de ce préavis,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

Le Conseil communal de Cugy VD décide

- d'adopter les statuts de l'Association « Jorat, une terre à vivre au quotidien »,
- d'adhérer à l'Association «Jorat, une terre à vivre au quotidien»,

Adopté en séance de Municipalité, le 26 mars 2012

LA MUNICIPALITE

Annexes : Statuts
 Documentation, projet d'une Association